

**DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE**

**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
CŒUR DE FLANDRE**

DÉCISION COMMUNAUTAIRE 2024_160

Objet : Contrat de réservation avec l'Auberge de jeunesse MIJE (Maison Internationale de la Jeunesse et des Etudiants) pour le séjour jeunesse à Paris en 2025

Le Président de la Communauté d'agglomération Cœur de Flandre,

Vu l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales

Vu la compétence «action sociale d'intérêt communautaire en faveur de l'enfance et de la jeunesse » de Cœur de Flandre agglo, permettant l'organisation des accueils collectifs de mineurs et de séjours,

Vu la délibération 2020/063 du Conseil communautaire adoptée le 13 juillet 2020 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services au seuil défini par décret pour les marchés de fournitures et de services (221 000 € HT depuis le 1er janvier 2024), ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant qu'il convient de passer un contrat de réservation avec la M.I.J.E (Maison Internationale de la Jeunesse et des Étudiants) pour assurer les prestations du séjour à Paris du 27 au 31 octobre 2025 pour 40 adolescents et 5 accompagnateurs,

Considérant la proposition commerciale de la M.I.J.E en date du 25 novembre 2024 ;

DECIDE

Article 1 : De contractualiser avec la M.I.J.E (13 Boulevard Beaumarchais – 75004 Paris) pour l'hébergement de 40 adolescents et de 5 accompagnateurs, pour le séjour à Paris du 27 octobre au 31 octobre 2025, pour un montant de 9 361,44 € TTC et 54 € TTC d'adhésion.

Article 2 : Un acompte de 2 884,02 € sera versé à la signature du contrat.

Article 3 : Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Hazebrouck, le 3 décembre 2024

Le Vice-Président en charge des Finances, du pacte fiscal et financier et de l'achat public

Jérôme DARQUES

